

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Activité de formation

Établies le 20/01/2010 - Mise à jour le 25/10/2024

Désignation

Place de la Médiation (SASU Immédiation au capital de 18 000 €) est un organisme de formation enregistré sous le n° 11 92 16 839 92, certifié Qualiopi (certificat n°1450) et inscrit au RCS Nanterre sous le n° 504 539 94100030. Place de la Médiation a pour spécialité la médiation, la prévention des risques psychosociaux (RPS), la médiation et la promotion de la Qualité de vie et des conditions de travail au travail (QVCT). Son siège social est situé à Paris La Défense, Tour Ariane 5, place de la pyramide 92088 Paris La Défense. La responsable de Place de la Médiation est Marie-José Gava (Présidente). Le site est accessible à l'adresse www.placedelamediation.com Place de la Médiation conçoit, organise et dispense des formations en inter-entreprises et intraentreprises à Paris, sur l'ensemble de l'Hexagone, et dans les pays francophones, seule ou en partenariat, en particulier avec l'Université de Cergy-Pontoise. Place de la Médiation est également prestataire d'organismes de formation pour les thématiques en lien avec la santé au travail et la médiation. Place de la Médiation intervient en France et dans les pays francophones, en tant que cabinet mandaté sur des missions de médiation, préventive ou curative, dans tous types d'organisations et dans tous secteurs.

Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Place de la Médiation pour le compte d'un client. Le terme « client » désignant toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Place de la Médiation. Cette action suppose par conséquent l'adhésion sans réserve du client aux CGV de Place de la Médiation. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les CGV du client. Tout autre document de Place de la Médiation (flyers, catalogues, pré-programmes) n'a pas de valeur contractuelle, uniquement indicative.

Procédure d'inscription

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par place de la Médiation par tout moyen. Si le montant de la formation indiqué le cas échéant sur devis lui convient, une convention ou un contrat de formation est alors envoyé pour signature. L'inscription à une formation vaut validation pleine et entière de la prestation et implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV. Le délai d'accessibilité pour l'inscription est d'une semaine à 10 jours.



Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la convention, et selon l'article L.6353-5 du Code du Travail, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. En cas de renoncement, il informe Place de la Médiation. Aucune somme ne sera être exigée.

Règlement intérieur

Le règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement optimal des formations proposées. Le règlement intérieur est transmis avec la convention et le programme de formation.

Assurances et responsabilité civile

Pendant la durée de la formation, le stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects pouvant être causés par les agissements du stagiaire ou ceux de ses préposés, au préjudice de Place de la Médiation ou de son partenaire CY Cergy Paris Université. En aucun cas la responsabilité de Place de la Médiation ne saurait être engagée.

Tarifs – Modalités de paiement

Pour les formations en inter-entreprises, le tarif par participant est mentionné sur les programmes de formation. Pour les formations en intra-entreprises, la demande de tarifs est à formuler à l'organisme qui établira un devis, en fonction des actions souhaitées et dépenses de déplacement le cas échéant.

L'organisme se réserve la possibilité de modifier les tarifs, d'appliquer des promotions ou des conditions particulières avec ses clients. Néanmoins, c'est le tarif en vigueur au jour de la commande qui sera appliqué au client.

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes. L'organisme de formation est exonéré de TVA au titre de l'article 261-4-4° a du CGI pour les formations. Les tarifs sont forfaitaires et incluent : l'ingénierie de la formation, l'animation, la coordination, les supports pédagogiques, les pauses café (pour les sessions en inter).

En inter, l'inscription est validée après signature de la convention ou contrat et, pour certaines formations longues (certificats d'aptitude) après versement d'un acompte à l'inscription. Les pièces administratives seront envoyées au client à l'issue de la formation.

Le règlement du prix de la formation s'effectue prioritairement par virement bancaire à notre banque QONTO dont les identifiants seront mentionnés sur la facture.



En cas de règlement par un OPCO, il incombe au client de faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Le client devra indiquer sur le formulaire d'inscription les coordonnés de cet organisme en certifiant l'accord de financement obtenu par la mention « bon pour accord » (la facture sera alors directement transmise à l'OPCO).

Le dossier de prise en charge par l'OPCO doit parvenir à Place de la Médiation avant le premier jour de la formation.

En cas de non-réception de l'accord de financement, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

En cas de prise en charge individuelle (demandeur d'emploi sans prise en charge, profession libérale...) il est possible de prévoir un paiement échelonné sans pénalités, par prélèvement automatique. L'échéancier sera précisé sur la convention de formation dûment signée par le client avant le démarrage de la formation.

Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture. En cas de prise en charge par un OPCO, il appartient au client d'avancer les sommes dues, dans le respect des délais, puis de se faire rembourser par l'OPCO.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Dédit et remplacement d'un stagiaire

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par Place de la Médiation (délai minimum d'information : 72 heures).

Annulation, absence, interruption d'une formation du fait du client

En cas de renoncement par le client à l'exécution de la présente convention dans un délai de 20 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le client s'engage au versement de 20% du montant global de la prestation à titre de dédommagement (soit le montant de l'acompte versé le cas échéant). Moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : 100% du prix de la formation seront facturés.

Il est toutefois possible de procéder au remplacement du stagiaire par un autre collaborateur, après accord éventuel de l'organisme collecteur, dûment communiqué à Place de la Médiation



Le report d'un stage est également possible et ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous réserve d'un engagement écrit du client sur la session suivante et à réception de la convention signée et portant cachet commercial dans un délai maximum de 8 jours.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cas de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée (la force majeure est un événement imprévisible insurmontable et extérieur aux parties). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporise de leur valeur prévue à la présente convention. L'entreprise doit signaler la situation de force majeure par lettre recommandée avec accusé de réception à Place de la Médiation, en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

En cas d'absence au cours d'une formation (cas des certificats en inter-entreprises, en particulier), Place de la médiation peut à titre exceptionnel, accorder au participant la possibilité de suivre la ou les journées manquantes (2 au plus) à la session suivante, sous réserve de maintien de celle-ci ou de places disponibles. L'intégralité du règlement sera néanmoins facturée au client. Si cette formation a fait l'objet d'une prise en charge par un organisme collecteur, les journées non suivies lors de la session initiale seront facturées directement au client. A charge pour lui de se faire rembourser la ou les journées reportées directement auprès de l'organisme collecteur, à l'issue de la session de « rattrapage ».

Accueil et durée des formations

La durée des formations en inter-entreprises ou intra-entreprises est de 7 heures d'enseignement. Elles peuvent se dérouler de 9 h à 17 heures ou de 9 h 30 à 17 h 30 (incluant une pause déjeuner d'une heure et de 2 pauses café journalière d'au plus 15 minutes, le matin et l'après-midi). Exceptionnellement de 9 h à 17 h 30 (en cas de pause déjeuner d'1 h 30). Un aménagement spécifique des horaires pourra dans certains cas être envisagé et sera mentionné dans la convention de formation. Pour les sessions en interentreprises ou dans le cas d'entretiens de médiation, l'adresse de la salle et les horaires seront communiqués sur la convocation et reportés sur le livret d'accueil du participant, pour ce qui est des formations. La convocation ne sera adressée aux stagiaires qu'à la confirmation de la session de formation, soit environ 3 semaines avant son démarrage.

Logistique et organisation

Dans le cadre des formations intra-entreprises effectuées en dehors des locaux loués par Place de la Médiation, le client se charge, sauf mention contraire précisée dans la convention, de l'organisation de l'aspect logistique (plan d'accès, restauration du groupe et des formateurs, réservation de la salle, mise à disposition des matériels et équipements utiles à la formation). En cas de dysfonctionnement d'un équipement, le client s'engage à y remédier au plus vite afin d'assurer la prestation pédagogique. Place de la Médiation ne pouvant être tenu responsable de ces défaillances susceptibles de perturber la prestation, voire da reporter ou de l'annuler.



Descriptif et programme des formations

Le déroulé et éléments de contenu des programmes figurent sur la documentation en ligne sur notre site et sur le livret d'accueil remis aux stagiaires. Cette trame délivrée à titre indicatif pourra toutefois faire l'objet d'une adaptation ou d'un approfondissement sur telle ou telle partie du programme si le formateur le juge nécessaire le jour J, afin de s'adapter aux attentes des stagiaires présents, à la dynamique de groupe ou si l'actualité l'y oblige. De même, en cas d'absence imprévue d'un intervenant, son remplaçant mettra tout en œuvre pour s'adapter et couvrir le programme de la journée.

Report des formations

Au cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant (pour les sessions en inter-entreprises) ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisme de formation, Place de la médiation se réserve le droit, au plus tard, deux semaines avant la date prévue, de reporter la session prévue à une autre date, sans indemnités, ou de prévoir un changement de salle, ou d'intervenant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Le cas échéant, Place de la Médiation se réserve le droit de modifier le format de réalisation de la session et d'organiser la session en distanciel, si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Dans le cas d'un report de la session, les acomptes préalablement réglés seront remboursés en totalité au client, sauf si ce dernier préfère un avoir pour la session prochaine. En cas d'empêchement d'un intervenant ou d'un conférencier, pour cause de maladie, accident ou motif personnel, Place de la Médiation s'engage à le remplacer par un autre intervenant. L'organisme ne sera pas tenu d'organiser une autre session future avec l'intervenant ayant été absent.

Communication - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, seules les informations à caractère personnelles strictement nécessaires au traitement de votre inscription vous sont demandées et transmises aux services de Place de la Médiation. Le client ou stagiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Le client accepte, sauf mention contraire et écrite de sa part, que sa dénomination et/ou logo apparaisse dans la liste des références clients en ligne sur le site de Place de la Médiation et/ou sur ses supports commerciaux destinés à des prospects et clients. Le client accepte que ces références soient diffusées à titre gracieux par Place de la Médiation.



Propriété intellectuelle et copyright

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de Place de la Médiation (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes, e-learning) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de Place de la Médiation.

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial […]

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

Confidentialité

Les échanges avec les équipes de Place de la Médiation ont de base un caractère d'Informations confidentielles. Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le professionnel se porte fort du respect par ses apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant.

Place de la Médiation s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des informations confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

Différends éventuels

Les CGV sont régies par le droit français. Les parties conviennent de recourir à des solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Toute inscription à un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.